

Tout savoir sur la Loi AGEC et D3E



AGEC

Liste de mesures visant à réduire le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire



Entrée en vigueur en février 2020

D3E

Visa à promouvoir le recyclage et la valorisation des équipements électriques et électroniques en fin de vie et à réduire les déchets issus de ces équipements.



Entrée en vigueur en 2003



QUI EST CONCERNÉ ?



Fabricants & Importateurs

Entreprises produisant ou important des biens en France, responsables de la fin de vie de leurs produits



Distributeurs & Revendeurs

Commerces proposant des produits concernés par ces réglementations, avec des obligations de reprise.



Entreprises générant des déchets spécifiques

Toutes les entreprises produisant des déchets visés par le décret "7 flux" doivent suivre des règles précises de gestion.



VOS OBLIGATIONS



AGEC

- **Responsabilité élargie du producteur (REP)**

Gestion financière de la fin de vie des produits.

- **Durabilité et réparabilité**

Indice de réparabilité pour certains produits électriques et électroniques.

- **Interdiction des plastiques à usage unique**

Calendrier accéléré pour limiter l'utilisation des plastiques.

- **Obligations de reprise et d'achat de biens réemployés**

Systèmes de reprise pour produits usagés et achat de biens issus du réemploi.



D3E

- **Transport et traitement des D3E conformément à la réglementation**

SANCTIONS ET RESPONSABILITÉS



AGEC

- **Sanctions administratives et pénales**

Amendes pouvant aller jusqu'à 15 000€ pour les entreprises, avec des astreintes journalières jusqu'à mise en conformité.

- **Impact sur la réputation**

Non-respect pouvant nuire à l'image de l'entreprise auprès des consommateurs et partenaires.



D3E

- **Sanctions pénales**

Risque de deux ans de prison et 75 000 euros d'amendes pour les infractions.

- **Sanctions administratives**

Mises en demeure et astreintes pouvant aller de 1 500 € à 150 000 €.

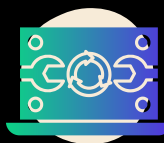
Cliquez-ici pour en savoir plus sur les lois :

[AGEC](#)

[DEEE](#)

Leasecom vous accompagne pour tous vos équipements (financés par Leasecom ou non)

Grâce à son Centre Technique de Reconditionnement



Reconditionnement de l'ensemble des équipements pour une seconde vie



Certificats de traçabilité fournis, garantissant une gestion des déchets conforme aux obligations légales.



Services de test, réparation et nettoyage des équipements afin d'éviter le recyclage.

[Contactez-nous](#)

Leasecom

Camille DELALANDE

Spécialiste des normes environnementales
Ancienne avocate



servicequalite@leasecom.fr